

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion annuelle au plan de chasse
2. Sologne Beach Soccer : demande de subvention
3. Accueil de loisirs sans hébergement : avenant n°1
4. Décision modificative n°2 sur le budget communal 2012
5. Admission en non-valeur budget eau-assainissement
6. Décision modificative n°1 sur le budget eau-assainissement 2012
7. Cession d'un terrain rue des Saules
8. Location au 2 bis rue de la grande Sologne : charges d'électricité
9. Mairie - contrat de maintenance informatique
10. Pylône Bouygues Telecom : transfert de droits
11. Communauté de Communes Coeur de Sologne – rapport d'activités 2011
12. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
13. Affaires diverses

Présents :	17	Le vingt-sept septembre deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques de POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Mme Christine FABRE , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Yves ROUSSEAU , Jean-Marie DEPOND . Pouvoirs : M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Yves ROUSSEAU M. Dominique DELAUNAY a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 20/ 09 / 2012		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **ADHESION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE**

La commune a réglé l'adhésion annuelle au plan de chasse 2012-2013 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, les Loaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces trois sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 1.080,60 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes d'un montant total de 1.080,60 € à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Dubois), autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1.080,60 € (mille quatre-vingt euros et soixante centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal

2°) **SOLOGNE BEACH SOCCER : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association « Sologne Beach Soccer » vient de se créer sur Nouan-le-Fuzelier (avril 2012). Elle a pour but de permettre la pratique sportive et le développement du Beach Soccer (football de plage).

Son Président, M. Thierry BERSELLI sollicite une subvention communale, le fonds de roulement nécessaire à l'association, en ce début de saison, étant de 700 €, somme qui ne peut être financée par les adhésions. Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Pâquet),

- décide d'octroyer à l'association Sologne Beach Soccer la somme de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2012.

- autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer toute pièce afférente à cette décision.

3°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AVENANT N°1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la signature d'un avenant au marché de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement en raison de modifications en plus et moins values.

Le marché initial :	518.823,00 € HT	soit 620.512,31 € TTC
Montant de l'avenant :	+ 20.183,00 € HT	soit + 24.138,87 € TTC
Nouveau montant du marché :	539.006,00 € HT	soit 644.651,18 € TTC

La dépense afférente sera imputée aux articles 2313 et 2315, opération 344, du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer toute pièce afférente et à mandater les sommes correspondantes.

4°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2012

M. le Maire indique que les dotations nationales de péréquation et de solidarité rurale pour 2012 nous ont été notifiées ; leur montant excède la prévision budgétaire. Par ailleurs, la Région Centre, via le Pays de Grande Sologne, a décidé d'octroyer à la commune deux subventions au titre des dossiers présentés :

- construction d'un accueil de loisirs sans hébergement : 66.800 € de subvention.

- travaux de réhabilitation du camping de la Grande Sologne : 12.300 € de subvention.

En outre diverses écritures sont nécessaires : transferts de crédits au sein de l'opération « voirie », crédits supplémentaires pour l'avenant au marché de construction d'un ALSH, la location des locaux provisoires au village vacances de Courcimont, la participation communale aux organismes de regroupement (dont 6 000 € pour abonder le budget du SIVOS), le remboursement et l'encaissement de cautions. Il convient donc de modifier le budget compte tenu de ces éléments.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R.74/ 74121	Dotation de solidarité rurale		+ 17.000,00 €
R.74/ 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 11.490,00 €
R.74/ 74832	Attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle		+ 1.600,00 €
R.75/ 752	Revenus des immeubles		+ 3.700,00 €
R.73/ 7321	Attribution de compensation		+ 270,00 €
D.011/ 6135	Locations mobilières	+ 60.000,00 €	
D.011/ 61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 7.000,00 €	
D.65/ 6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 9.200,00 €	
D.014/73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPCI)	+700,00 €	
D./ 023	Virement à la section d'investissement	- 42.840,00 €	
TOTAL		34.060,00 €	34.060,00

❖ Investissement :

Opération / Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
319/ D.23/ 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8.800,00 €	
319/ D.21/ 2152	Installations de voirie	+ 500,00 €	
319/ D.21/ 21538	Autres réseaux	+ 7.000,00 €	
319/ D.21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.300,00 €	
344/ D.23/ 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 31.200,00 €	

344 / D.23/ 2313	Construction en cours	+ 27.400,00 €	
344 / D.23/ 2315	Construction en cours	+ 28.000,00 €	
D.16/ 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1.000,00 €	
344/ R.13/ 1322	Subventions d'investissement Région		+ 66.800,00 €
332/ R.13/ 1322	Subventions d'investissement Région		+ 12.300,00 €
R./021	Virement de la section de fonctionnement		- 42.840,00 €
R.16/ 1641	Emprunts en Euros		- 12.060,00 €
R.16/ 165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 1.000,00 €
TOTAL		25.200,00 €	25.200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2012 telle qu'énoncée.

5°) ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur.

Le premier concerne un couple d'administrés ayant fait l'objet d'un dossier de surendettement et pour lesquels le tribunal d'instance de Blois a prononcé le rétablissement personnel en date du 14 juin 2012, soit un effacement de la dette.

✂ **Budget eau – Assainissement** *liste n°833800233 d'un total de 827,37 €*

- ✓ 39,03 € Exercice 2007 Titre 32 Bord. 08 Facture 2007-1-15
- ✓ 92,90 € Exercice 2007 Titre 74 Bord. 16 Facture 2007-2-15
- ✓ 75,53 € Exercice 2008 Titre 28 Bord. 08 Facture 2008-2-26
- ✓ 143,93 € Exercice 2008 Titre 38 Bord. 12 Facture 2008-3-1245
- ✓ 8,01 € Exercice 2008 Titre 39 Bord. 13 Facture 2008-3-1170
- ✓ 57,57 € Exercice 2009 Titre 20 Bord. 05 Facture 2009-1-47
- ✓ 203,68 € Exercice 2009 Titre 96 Bord. 15 Facture 2009-2-1259
- ✓ 102,22 € Exercice 2010 Titre 57 Bord. 13 Facture 2010-4-1237
- ✓ 104,50 € Exercice 2010 Titre 04 Bord. 06 Facture 2010-2-41

Le deuxième concerne une entreprise pour laquelle un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé.

✂ **Budget eau – Assainissement** *liste n°844450233 d'un total de 21,10 €*

- ✓ 5,40 € Exercice 2007 Titre 32 Bord. 08 Facture 2007-1-732
- ✓ 1,08 € Exercice 2007 Titre 32 Bord. 08 Facture 2007-1-732
- ✓ 7,87 € Exercice 2007 Titre 74 Bord. 16 Facture 2007-2-768
- ✓ 0,72 € Exercice 2007 Titre 74 Bord. 16 Facture 2007-2-768
- ✓ 5,31 € Exercice 2008 Titre 28 Bord. 08 Facture 2008-2-761
- ✓ 0,72 € Exercice 2008 Titre 28 Bord. 08 Facture 2008-2-761

Le dernier concerne une entreprise qui a été mise en liquidation judiciaire et pour laquelle le tribunal de commerce de Blois a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé en date du 13 juillet 2012.

✂ **Budget eau – Assainissement** *liste n°833800233 d'un total de 827,37 €*

- ✓ 39,03 € Exercice 2007 Titre 32 Bord. 08 Facture 2007-1-15
- ✓ 92,90 € Exercice 2007 Titre 74 Bord. 16 Facture 2007-2-15
- ✓ 75,53 € Exercice 2008 Titre 28 Bord. 08 Facture 2008-2-26
- ✓ 143,93 € Exercice 2008 Titre 38 Bord. 12 Facture 2008-3-1245
- ✓ 8,01 € Exercice 2008 Titre 39 Bord. 13 Facture 2008-3-1170
- ✓ 57,57 € Exercice 2009 Titre 20 Bord. 05 Facture 2009-1-47
- ✓ 203,68 € Exercice 2009 Titre 96 Bord. 15 Facture 2009-2-1259
- ✓ 102,22 € Exercice 2010 Titre 57 Bord. 13 Facture 2010-4-1237
- ✓ 104,50 € Exercice 2010 Titre 04 Bord. 06 Facture 2010-2-41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'annuler ces créances en les admettant en non valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » sur le budget eau-assainissement 2012 pour 982,26 € (neuf cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes).

- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

6°) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une décision modificative sur le budget Eau-Assainissement en raison des demandes importantes d'admissions en non valeurs présentées par Monsieur le Percepteur pour produits irrécouvrables.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art. /Service	Libellé	Dépenses	Recettes
D.011/ 615 01	Entretien et réparation (Eau)	- 1.000,00 €	
D.011/ 6378 01	Autres impôts, taxes et versement assimilés (Eau)	- 1.000,00 €	
D.65 / 6541 02	Fournitures d'entretien et de petit équipement ... (Assainissement)	- 150,00 €	
D.65 / 6541 01	Créances admises en non-valeur (Eau)	+ 2.000,00 €	
D.65 / 6541 02	Créances admises en non-valeur (Assainissement)	+ 150,00 €	
TOTAL		+ 0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 sur le budget Eau-Assainissement 2012 telle qu'énoncée.

7°) **CESSION D'UN TERRAIN RUE DES SAULES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un terrain communal à bâtir situé en bordure de la rue des Saules et faisant partie des parcelles cadastrées BI n°105, BI n°156 et BI n°157 qui comptabilisent une surface totale de 3762 m².

Les services de France Domaines ont été consultés et le Maire propose la cession au prix de 35 € le m², ce prix étant conforme à l'avis des Domaines.

Le terrain serait cédé à M. MEHAT Gilles et Mme JUTTIER Aurore pour une surface de 1144 m², soit une cession au prix de 40.040 € (quarante mille quarante euros), auxquels s'ajoutent les frais de bornage acquittés par la commune, soit 785,38 €.

Le montant total de la vente s'élève à 40.825,38 € (quarante mille huit cent vingt-cinq euros et trente-huit centimes). Les frais d'actes à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder une parcelle de terrain à bâtir de 1144 m² à M. MEHAT Gilles et Mme JUTTIER Aurore, située rue des Saules et issue de la parcelle BI n°157, au prix de 35 €/m² pour le terrain, soit une cession au prix de 40.040 € et 785,38 € pour les frais de géomètre. Le montant total de la vente s'élève à 40.825,38 € (quarante mille huit cent vingt-cinq euros et trente-huit centimes),
- précise que les frais d'acte du notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.

8°) **LOCATION AU 2 BIS RUE DE LA GRANDE SOLOGNE : CHARGES D'ÉLECTRICITÉ**

Le 18 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail précaire de dérogation avec Mme CARNOY-ROTAT pour le local situé au 1° étage du 2 bis rue de la grande Sologne afin de pouvoir y exercer son activité d'orthophoniste.

Les charges d'électricité n'ont pas été incluses au bail et il convient d'en fixer son montant. M. le maire propose un forfait mensuel de 40 € pour la durée du bail, soit 23 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer forfaitairement les charges d'électricité du local situé au 1° étage du 2 bis rue de la grande Sologne à 40 € (quarante euros) par mois pour la durée du bail.
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

9°) MAIRIE - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Maire présente et soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant au contrat de maintenance de la Société SOMAINTEL pour le matériel informatique de la Mairie.

Matériel concerné : 7 unités centrales, 1 serveur, 2 ordinateurs portables, 10 écrans, 1 onduleur, l'environnement réseau avec télémaintenance. Une visite de maintenance préventive (déplacement inclus) est également comprise dans ce contrat « service plus ».

Le coût total du contrat : 2.375,10 € HT/ an soit 2.840,62 € TTC

Durée du contrat : 3 ans à compter du 22/09/2012 - Fin : 21/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de la société SOMAINTEL aux conditions précédemment énoncées, et annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce afférente.

10°) PYLONE BOUYGUES TELECOM : TRANSFERT DE DROITS

Par délibération en date du 1^{er} juillet 1999, la commune de Nouan-le-Fuzelier a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône situé à la Baignarderie (T12522) installé sur le domaine public, à sa filiale « France pylônes Services ». La société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à cette filiale.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération du 17/07/1999

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- agréé la société « France Pylônes Services » en tant que concessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et Bouygues Télécom le 1er juillet 1999.

- approuve l'avenant de transfert de ladite convention au profit de la société « France Pylônes Services »

- autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer toute pièce afférente à cette décision et notamment ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

11°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Coeur de Sologne pour l'exercice 2011. Bien que l'assemblée délibérante ait été invitée à poser ses questions, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

12°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 07/2012)

Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)

Coût : 11.868,00 € HT, soit **14.194,13 € TTC.**

13°) AFFAIRES DIVERSES

☐ **Subvention du Conseil Général**

Conformément à la convention signée avec le S.D.I.S. via le Conseil Général, la commune a bénéficié d'une subvention de 2.380 € pour accompagner financièrement la commune dans son effort pour la sécurité civile.

☐ **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Salbris**

Le 4 juillet dernier, la commune de Salbris a informé le Maire de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, d'adapter son règlement, et de permettre la réalisation d'une exploitation de carrière.

Les documents de travail, comptes-rendus des réunions et un cahier de «concertation» sont tenus à disposition en mairie de Salbris aux heures d'ouverture.

☐ **Remerciements pour octroi de subvention en 2012.**

Centre d'Animation et de Loisirs : Monsieur DELAMARRE, Président du C.A.L., remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 3.500 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2012.

Union Musicale : L'Union Musicale remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 1.200 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2012. Cette aide financière permet la gratuité des concerts.

Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord : Monsieur CORBEAU, Président de l'association UNC-AFN section de Nouan-le-Fuzelier, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 152 € au titre de l'année 2012.

☐ **Village Vacances de Courcimont.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2009, une partie du village vacances de Courcimont a connu un incendie. Le site était géré par l'association Loisirs Rencontre Sologne (LRS), désignée par la fédération Loisirs Vacances Tourisme (LVT) suite à une convention de gestion signée entre la commune et la fédération en 1984.

A cette date, le contrat liant l'association LRS à la fédération LVT, défaillante dans son aide à la gestion et à la promotion du village vacances, avait été dénoncé.

Depuis lors, c'est épaulée par la fédération CAP France, que l'association LRS maintient l'activité et s'efforce de dégager un chiffre d'affaires permettant la pérennité de l'activité.

La commune, quant à elle, a pris en charge, en janvier 2012, le coût de la location des bâtiments provisoires pour le restaurant et la cuisine en attente de la reconstruction. Elle a également engagé des discussions avec la fédération CAP France afin d'envisager une solution pour pérenniser l'exploitation de ce site. Toutes les solutions sont envisagées, les loyers possibles ainsi que la valeur vénale ont été déterminés. Les Services de France Domaines ont été consultés ainsi qu'un cabinet privé et, de son côté, CAP France a fait la même démarche.

Les négociations sont en cours et Monsieur le Maire pense être en mesure de proposer des options au Conseil Municipal, pour la future gestion du village vacances de Courcimont, vers la fin décembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.